

Chers amis naturistes

**La nouvelle importante du mois est que le coup d'envoi a été donné** pour la procédure d'appel contre la nouvelle redevance.

EURONAT vient en effet d'envoyer la première signification du jugement le 6 avril 2022, ce qui déclenche le compte à rebours d'un mois : l'appel doit être lancé avant le 5 mai. Il est donc **maintenant important** que les premiers mandats de représentation soient signés avant le 25 avril afin de laisser quelques jours à notre avocat, pour lancer la procédure.

Nous avons déjà 45 personnes inscrites et nous lancerons la procédure avec les premiers inscrits.

Le premier délai étant court, si vous souhaitez rejoindre la procédure d'appel après cette date nous avons prévu de joindre à la procédure une liste complémentaire.

Vous trouverez en pièce jointe:

- un document pour vous rappeler vos droits en fonction de votre situation.
- Un pouvoir pour vous représenter dans la procédure.
- **Un contrat de financement** qui vous permettra, si vous le souhaitez, de laisser le GCR2 régler l'ensemble des frais de la procédure et ne pas y risquer votre propre argent.
- **Un formulaire d'adhésion à l'association NER qui va gérer la procédure et vous tenir informés.** Les Statuts de NER sont en ligne sur le site [www.cored15.eu](http://www.cored15.eu)

Si vous avez des questions complémentaires vous pouvez les poser sur le mail : [ner.secretariat@gmail.com](mailto:ner.secretariat@gmail.com)

Avec nos meilleurs sentiments naturistes,  
Pour le GCR2 : Gilles de Bohan et Jean Alzieu

**PS: Ce message tente de joindre le maximum de propriétaires de bungalows à Euronat.**

Votre aide est utile pour diffuser ces informations dans la mesure de votre possible car tous les propriétaires sont intéressés par les événements actuels qui nous engage tous jusqu'à la fin du bail à construction. **500 propriétaires environ ne sont pas informés.**

Les raisons sont multiples :

- la première est que la société Euronat monopolise la liste complète des noms et adresses des propriétaires, avec comme argument la confidentialité de cette liste. EURONAT prétend que l'IFE est un partenaire privilégié d'EURONAT, mais paradoxalement, ce partenaire privilégié ne possède pas les adresses de tous les propriétaires. Et comme EURONAT utilise cette liste complète pour diffuser sa version des faits, beaucoup de propriétaires n'ont reçu jusqu'à ce jour que la propagande d'Euronat sur les événements et procédures en cours.

- la deuxième raison est que beaucoup de nos messages sont perdus dans les spams car notre adresse d'envoi n'est généralement pas référencée dans les adresses des destinataires. Nous ressentons donc le devoir d'informer tous les propriétaires d'Euronat des procédures et enjeux en cours, et en même temps l'impossibilité d'y parvenir sans la participation de chacun de vous pour transmettre ces messages.

Ainsi nous sollicitons votre participation : si vous êtes en relation avec des amis, des voisins d'Euronat, demandez-leur s'ils ont reçu les informations du GCR2 et dans le cas contraire, transmettez leur nos messages ou **orientez-les vers notre site [cored15.eu](http://www.cored15.eu)** où ils trouveront nos "Informations récentes" ([https://www.cored15.eu/infos\\_aktuell.html](https://www.cored15.eu/infos_aktuell.html)).

## Vos droits vis-à-vis de la procédure d'appel

C'est parti pour l'appel de la procédure redevance qui sera lancé avant le 5 mai 2022.

**Vous pouvez appartenir à différentes catégories de propriétaires, titulaires d'un droit de jouissance. Dans tous les cas, vous pouvez vous joindre à la procédure d'appel.**

**Première catégorie : Vous étiez plaignants en première instance et vous avez déjà décidé de faire appel accompagné par le GCR 2 et l'association NER.**

Si vous n'avez pas reçu les pouvoirs à signer, demandez les par mail à l'adresse suivante : [ner.secretariat@gmail.com](mailto:ner.secretariat@gmail.com)

**deuxième catégories : Vous étiez plaignants en première instance et vous avez signé l'avenant proposé par EURONAT.**

**Si vous êtes satisfait de votre choix**, merci de le confirmer par mail à l'adresse suivante : [ner.secretariat@gmail.com](mailto:ner.secretariat@gmail.com). **Vous ne recevrez plus nos informations.**

**Si vous avez des doutes ou des regrets d'avoir signé l'avenant**, l'article 1112-1 du code civil que nous rapellons à la fin de ce message vous permet de revenir sur votre signature afin de rejoindre la procédure en appel. **Vous pouvez encore faire ce choix.**

**L'association NER peut vous assister dans cette action:**Mail : [ner.secretariat@gmail.com](mailto:ner.secretariat@gmail.com)

**Site web :** [www.cored15.eu](http://www.cored15.eu)

**Troisième catégories : - Vous n'étiez pas plaignants en première instance**

- **ou, vous n'avez jamais entendu parlé du litige sur le montant de la redevance,**
- **ou vous avez acheté votre bien après 2015 sans être informé de ce litige.**

Même si vous avez signé l'avenant proposé par EURONAT, L'article 1112-1 du code civil vous permet d'être intervenant volontaire à la procédure d'appel et l'association NER peut vous assister. Mail : [ner.secretariat@gmail.com](mailto:ner.secretariat@gmail.com)

**Site web :** [www.cored15.eu](http://www.cored15.eu)

### **Article 1112-1 du code civil**

#### **Devoir d'information réciproque**

L'article impose aux parties signataires d'un contrat un devoir précontractuel d'information. Le professionnel promettant doit porter à la connaissance du bénéficiaire l'ensemble des informations ayant un lien direct et nécessaire avec le contenu du contrat, dont l'importance pourrait être déterminante du consentement du bénéficiaire

Le manquement à ce devoir sera sanctionné par la mise en œuvre de sa responsabilité, avec la possibilité d'annulation du contrat par le bénéficiaire.

**Le litige en cours sur le montant de la redevance et la présentation de l'avenant comme une baisse de la redevance ( alors que c'est une augmentation), sont deux éléments déterminants qui vous ont été cachés et qui vous permettent de revenir sur votre signature pour rejoindre la procédure d'appel.**

**MANDAT POUR UN APPEL DEVANT LA COUR D'APPEL DE BORDEAUX**

Je soussigné(e), (Prénom, Nom), \_\_\_\_\_ né le \_\_\_\_\_  
de nationalité \_\_\_\_\_  
demeurant (adresse actuelle complète, certifiée conforme)

\_\_\_\_\_ agissant à titre de titulaire du droit d'utilisation et d'usage du lot n° \_\_\_\_\_ de l'immeuble  
situé \_\_\_\_\_ par acte notarié en date du \_\_\_\_\_

Ayant pris connaissance du jugement de première instance en date du 3/12/2020  
N° RG 15/02810 - qui m'oppose à EURONAT SAS concernant la redevance,

Donne mandat à Monsieur Jean Alzieu et Monsieur Gilles de Bohan de me représenter auprès  
de Maître PH Boudy afin de prendre les décisions pour la conduite de la procédure.

En cas d'empêchement de mes mandataires pour quelque cause que ce soit, ce pouvoir sera  
transféré à leurs suppléants ci-dessous désignés :

Monsieur Jean Alzieu aura comme suppléant Monsieur Jean Fourcade

Monsieur Gilles de Bohan aura comme suppléante Madame Francine Lagrange.

J'ai pris acte du fait que Maître PH BOUDY remplit ses obligations de conseil et d'information  
auprès de Messieurs Alzieu et de Bohan, à charge pour eux de m'en informer.

Il est néanmoins rappelé que, comme Maître BOUDY, par l'intermédiaire de Maître Hugues  
de LACOSTE LAREYMONDIE, me représente personnellement devant la Cour d'Appel , il  
reste à l'écoute de mes observations et instructions .

**Donne par la présente MANDAT à :**

Maître Paul-Henri BOUDY  
Avocat Plaidant  
11 rue Saint Léonard 17000 LA ROCHELLE

Maître Hugues de LACOSTE LAREYMONDIE ,  
Avocat Postulant  
3 Cours de Tournon 33000 BORDEAUX

A l'effet de former un appel contre le jugement du Tribunal judiciaire de BORDEAUX en date  
du 03.12.2020 et celui avant dire droit rendu le 23 février 2017 en mon nom et de me  
représenter devant la Cour d'Appel de BORDEAUX (33000 )

En tant que de besoin je lui donne mandat si il y a lieu de me faire intervenir volontairement et  
de me représenter devant la Cour d'Appel de Bordeaux dans le cadre de la procédure d'appel  
précitée .

Fait à \_\_\_\_\_, Le \_\_\_\_\_

**Signature du mandant**

(Précédée de la mention manuscrite  
« Bon pour mandat »)

**Signature du mandataire**

Précédée de la mention manuscrite  
Bon pour acceptation du mandat

Pièce jointe : Photocopie pièce d'identité

## Contrat de financement des frais d'appel

**Objet :** La procédure d'appel suite au jugement de première instance rendu en date du 3/12/2020 N° RG 15/02810 - entre des Titulaires de droit de jouissance et EURONAT SAS.

Le présent contrat est établi entre :

d'une part : M. Jean ALZIEU, 15 av Madagascar à Euronat, et M. Gilles de BOHAN, 3 av de Madagascar à Euronat,

et d'autre part : Monsieur et Madame .....  
titulaire d'un droit de jouissance à l'adresse.....à Euronat,  
désigné dans ce qui suit par l'APPELANT.

### **Article 1 : rappel du contexte de ce financement**

Pendant l'instruction du dossier et jusqu'à la décision de la cour d'appel, l'association NER dont les parties sont membres réglera tous les frais relatifs à la procédure.

**A cet effet, Messieurs Jean Alzieu et Gilles de Bohan apporteront solidairement dans l'association NER les fonds nécessaires à ces règlements, y compris tous ceux qui pourraient être ajoutés si nous perdons (éventuelles amendes et article 700).**

NER en tiendra la comptabilité qui sera à la disposition de tous les adhérents.

Le contrat de notre avocat, Maître Boudy prévoit un honoraire de résultat de 25% HT de l'économie réalisée pour l'année 2015 entre le jugement et la décision de la cour d'appel devenue définitive.

### **Article 2 Contrepartie de ce financement**

#### **En cas de succès en appel :**

L'APPELANT versera à NER sa part d'honoraires de résultat de l'avocat, qui la reversera à Maître Boudy, dans les 30 jours après les avoir reçus d'EURONAT.

Après déduction de la somme due à Maître BOUDY, l'APPELANT s'engage à verser à MM. Alzieu et de Bohan 20% des gains obtenus depuis 2015 jusqu'à la fin de la procédure d'appel devenue définitive, entre le jugement du 31/12/2020 et la décision de la cour d'appel devenue définitive.

L'APPELANT s'engage à payer cette somme par virement SEPA au maximum dans les 30 jours après la réception des sommes qu'il aura reçues de la part d'EURONAT.

#### **En cas d'échec en appel :**

C'est-à-dire si nous n'obtenons pas de réduction de la redevance, l'APPELANT n'aura rien à déboursier pour les frais de la procédure.

### **Article 3 : option de financement, au choix de l'APPELANT**

Après échange des conclusions et au moment de la mise en état de la procédure, les appelants seront informés des coûts engagés pour chaque personne appelante.

L'APPELANT aura alors un délai de 15 jours pour continuer le présent contrat ou pour décider de rembourser à MM. Alzieu et de Bohan, par l'intermédiaire de l'association NER, la somme des frais d'appel qui auront été réglés pour lui. NER tiendra la comptabilité de ces mouvements de trésorerie et reversera la somme reçue à Messieurs Alzieu et de Bohan.

A réception des fonds par virement à l'association NER, le présent contrat sera annulé et l'APPELANT conservera la totalité des gains obtenus après avoir versé à NER sa part d'honoraires de résultats dus à Maître BOUDY.

En l'absence de ce versement reçu par NER de la part de l'APPELANT, le présent contrat restera en vigueur.

Fait en deux exemplaires à Grayan et L'Hôpital

Signature de Monsieur/ Madame

signature de M. Alzieu ou de Bohan

# NER Naturisme et Responsabilité

[Naturismus und Rücksichtnahme](#) / [Naturism and Responsibility](#)

## Bulletin d'adhésion / [Aufnahmeantrag](#) / [Membership form](#)

Je demande à adhérer à l'association NER dont l'adresse est la suivante :

Ich beantrage die Mitgliedschaft im Verein NER, der die folgende Adresse hat :

I request to become a member of the NER association whose address is the following :

**NER, 62 chemin de Dépée 33590 GRAYAN ET L'HÔPITAL.**

J'imprime le bulletin, je le complète et je l'envoie par Mail à : [GCR2-info@cored15.eu](mailto:GCR2-info@cored15.eu)

Bitte diesen Aufnahmeantrag ausdrucken, ausfüllen, unterschreiben und senden an : [GCR2-info@cored15.eu](mailto:GCR2-info@cored15.eu) |

print the form, complete it and send it by mail to: [GCR2-info@cored15.eu](mailto:GCR2-info@cored15.eu)

Je réglerai ma cotisation de 10 € chaque année quand je recevrai l'appel.

Ich werde meinen Mitgliedsbeitrag von 10 € jedes Jahr bezahlen, wenn ich die Aufforderung erhalte.

I will pay my €10 membership fee each year when I receive the call.

M., Mrs, Mme, , Herr, Frau, ...	Nom/ <a href="#">Familiennamen</a> / <a href="#">Family name</a>	Prénom / <a href="#">Vorname</a> / <a href="#">First name</a>	E Mail

Adresse postale où je souhaite recevoir les courriers postaux :

[Postanschrift für Korrespondenz](#) :

Postal address where I wish to receive postal mail:

Numéro et rue /[Straße und Hausnummer](#) / [number and street](#)

Code postal/[Postleitzahl](#)/..... Ville /[Stadt/Town](#) ..... Pays/[Land/Country](#) .....

Adresse des chalets que je possède à EURONAT:

[Adressen meiner Immobilie\(n\) in EURONAT](#) : / [Address of the chalets I own in EURONAT](#):

Type de chalet <a href="#">Haustyp</a> <a href="#">Type of chalet</a>	Adresse à EURONAT <a href="#">Anschrift in Euronat</a> <a href="#">Adress in Euronat</a>

Date / [Datum](#)

Signature/ [Unterschrift](#)

SVP joindre une copie de votre carte d'identité ou passeport / [Bitte fügen Sie eine Kopie Ihres Personalausweises oder Reisepasses bei](#) / [Please attach a copy of your identity card or passport](#)

E mail : [GCR2-info@cored15.eu](mailto:GCR2-info@cored15.eu)

[WEB site: www.cored15.eu](http://www.cored15.eu)